



## Commune de Merbes-le-Château

### Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- (1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2<sup>ème</sup> (3<sup>me</sup>) fois.

## CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1<sup>ère</sup> fois à la séance qui aura lieu **le Jeudi 27 janvier 2022 à 19 h 00**

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  2. Procès verbal de la situation de caisse au 31 décembre 2021 - Information
  3. Règlement pour l'octroi de la prime communale "Une naissance, un arbre" - Exercices 2022 à 2025 - approbation
  4. Financement Télésambre - Convention - Approbation
  5. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) — décision de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie.
  6. SPW - Nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat et nouvelles règles de fonctionnement
  7. Renouvellement des GRD - proposition de candidature de l'intercommunale ORES Assets
  8. Travaux de réparation de la toiture de l'église de Labuissière - Approbation des conditions
  9. Centre Culturel Haute-Sambre - Contrat-programme 2021-2025 - Approbation
  10. Arrêté de police - Circuit de Wallonie 2022 - Vote
  11. Arrêté de police - Championnat cycliste du Hainaut de la Fédération cycliste de Wallonie-BXL - Vote
  12. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
  13. Informations diverses
  14. Questions des Conseillers
- HUIS CLOS**
15. Poste de directrice d'école - Evaluation et nomination
  16. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
  17. Directrice Générale ff - Désignation au 01/02/2022

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.,  
Estelle LOOSVELD

Le Bourgmestre,  
Philippe LEJEUNE

